

République Française

MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 23 OCTOBRE 2014**

Date de la convocation : 13 octobre 2014.

Acte exécutoire à compter du 24 octobre 2014.

Affiché en mairie le 24 octobre 2014.

Séance du vingt-trois octobre deux mille quatorze.

Sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 25

**Étaient présents** : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., ALBANESE L., ARNOLD F., COVALCIQUE H., EBERHARDT C., FIUMARA J., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., NEUBERT I., OPACKI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VEDEL C.

**Étaient excusés** : MARTARELLO S.

**Étaient absents non excusés** : BAUERLÉ C.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : DARTIGUES M. pouvoir à CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L. pouvoir à DOROSZEWSKI É., CRAPANZANO N. pouvoir à COVALCIQUE H.

La séance débute à 20h00

M. ALBANÈSE L. quitte la séance à 20h40.

La séance se termine à 21h45.

Le Maire,  
Roger WATRIN

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 23 OCTOBRE 2014**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POINT N° 1** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2014

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 2 :** Décision modificative n°2  
**POINT N° 3 :** Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité  
**POINT N° 4 :** Baux de chasse  
**POINT N° 5 :** Concert du Nouvel An 2015  
**POINT N° 6 :** Subventions aux associations locales – solde  
**POINT N° 7 :** Contribution des communes au fonctionnement des écoles publiques :  
élèves scolarisés à l'extérieur / de l'extérieur  
**POINT N° 8 :** Bons aux anciens 2014  
**POINT N° 9 :** Recensement des kilomètres linéaires de voiries communales

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

- POINT N° 10 :** Convention enfance / jeunesse avec la CAF  
**POINT N° 11 :** Séjour de ski en faveur des CM2 – 2015

**RESSOURCES HUMAINES**

- POINT N° 12 :** Mise à disposition d'un agent à la régie communale d'électricité

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N°13 :** Cession d'une parcelle sise section 34, rue de Gasseville

**DIVERS**

- POINT N° 14 :** Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly  
**POINT N° 15 :** Affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de Moselle et à son maintien dans l'organisation territoriale  
**POINT N° 16 :** Transfert de la compétence « eau » des communes de Moineville et de Valleroy au Syndicat Orne-Aval  
**POINT N° 17 :** Retrait de la commune de Thil au SIVU Fourrière du Jolibois  
**POINT N° 18 :** Rapport d'activités du SIVU Fourrière du Jolibois - 2013

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Signature de l'avenant n° 1 au lot 1 « assainissement » du marché 02/2014 -  
requalification de la cité minière sainte marie secteur 2

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 23 OCTOBRE 2014**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2014**

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande pourquoi elle n'a pas reçu l'organigramme de la mairie. Le maire lui répond qu'il sera envoyé sous peu, dès lors que les effectifs se stabiliseront.*

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2014.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES  
BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE des crédits supplémentaires suivants :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Investissement	Recettes	chapitre 041 – article 2031 / Frais d'études	+ 2 990 €
Investissement	Dépenses	chapitre 041 – article 2313 / Constructions – Opération 19	+ 2 990 €

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 3 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil à Madame Mireille CHALI au taux de 100 % par an, pendant toute la durée effective de sa prestation d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 4 : BAUX DE CHASSE

Le Maire :

- DONNE les résultats du procès-verbal de la réunion des copropriétaires, convoqués légalement le 25 septembre 2014 à la mairie de Sainte Marie-aux-Chênes, qui prévoit que le produit de la location des baux de la chasse communale soit réparti entre les propriétaires, pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024.
- DONNE lecture du procès-verbal de la réunion de la commission communale consultative des baux de chasse, réunie le 9 octobre 2014 (PV en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de conserver les deux lots composant la chasse communale ;

- AUTORISE le Maire à signer le renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré pour le lot 1 « zone SUD » et le lot 2 « zone NORD », d'une contenance respective de 340 ha 59 a 14 ca et 271 ha 70 a 28 ca, attribués à Monsieur FERRARI Christian de Sainte Marie-aux-Chênes ;
- FIXE le prix de la location annuelle à 875 € pour le lot 1 et à 692 € pour le lot 2, montant qui sera revalorisé annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral ;
- DÉSIGNE Gérard POINSIGNON en tant qu'estimateur pour dégâts du gibier rouge.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 5 : CONCERT DU NOUVEL AN 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre en charge les frais liés à l'organisation du concert du Nouvel An, qui aura lieu le dimanche 25 janvier 2015 à Sainte Marie-aux-Chênes, gymnase rue Arago.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'Orchestre d'Harmonie de Marly.

Les crédits seront prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 6 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – SOLDE

*Sylvie LAMARQUE commence par informer l'assemblée délibérante qu'une commission vie associative a eu lieu le 16 octobre 2014 et que seuls 5 de ses membres étaient présents. Elle note que cela est regrettable car les élus ont un engagement à respecter et assister aux commissions en fait partie.*

*Elle fait ensuite le détail des calculs des subventions et explique que la commission propose de maintenir le montant des subventions 2013 pour les associations qui voient leur subvention baisser en 2014. Christian CAYRÉ rappelle à l'assemblée délibérante que le calcul des subventions suit des critères établis de manière objective et qu'il ne serait pas judicieux de ne plus suivre ces critères.*

*Anne-Marie-SOBIERAJSKI et René KOSCIUSZKO demandent pourquoi il y a de telles différences et notamment au niveau du basket.*

*Sylvie LAMARQUE rappelle que les années passées, le basket avait eu droit à une subvention exceptionnelle. De plus, Sainte Marie-aux-Chênes doit subventionner les associations locales et non l'Union.*

*René KOSCIUSZKO explique que l'exceptionnel, au bout de quelques années, risque de se voir pérenniser.*

*Louis ALBANÈSE parle au nom du basket et regrette qu'il perde une telle somme, somme qui était attendue dans leur budget. Il rappelle que l'Union Metz / Sainte Marie est une équipe phare qui apporte beaucoup pour l'ASP basket et pour la ville.*

*Le Maire lui dit que la commune est généreuse avec ses associations mais qu'une ville de 4000 habitants n'a pas les moyens d'entretenir une équipe en nationale 2. De plus, ce n'est pas l'Union qui a développé le basket.*

*Louis ALBANÈSE quitte la séance à 20h40.*

*Le Maire dit qu'il faut être raisonnable avec le budget de la commune, qu'il faut savoir donner des limites.*

*Sylvie LAMARQUE ajoute que cela sensibilisera l'ASP basket qui a tendance à gonfler les subventions attendues dans leur budget. Mais ce n'est pas une sanction pour l'association.*

*Suite à cette discussion, le Maire propose à l'assemblée délibérante de suivre les critères de calcul des subventions préétablis.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'octroyer le solde des subventions pour 2014 aux associations locales suivantes :

- Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	900 €
- Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 600 €
- Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	18 000 €
- Football de Sainte Marie-aux-Chênes	5 600 €
- Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	2 200 €
- Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	4 500 €
- Club canin	200 €
- Centre Culture et Loisirs	1 070 €

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	04 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M.)

#### **POINT N° 7 : CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES : ÉLÈVES SCOLARISÉS À L'EXTÉRIEUR / DE L'EXTÉRIEUR**

*Le Maire rappelle que, pour les communes du plateau, il n'est pas donné de contribution au fonctionnement des écoles publiques.  
Tel n'est pas le cas pour les communes des cantons de Briey-Homécourt et Tucquenieux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PARTICIPERA au fonctionnement des écoles publiques pour les enfants de Sainte Marie-aux-Chênes scolarisés à l'extérieur, à raison de 172,29 € (cent soixante douze euros et vingt-neuf centimes) par élève et par an, conformément à la contribution proposée par l'Union Intercommunale des maires de Briey-Homécourt pour 2014/2015.
- DEMANDERA aux communes des cantons de Briey-Homécourt et aux communes mosellanes, hors plateau, la somme de 172,29 € (cent soixante douze euros et vingt-neuf centimes) par élève de leur commune scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes, et par an.
- Pour les élèves quercussiens scolarisés à Tucquenieux, ACCEPTE de contribuer aux charges de fonctionnement de l'école publique à hauteur de 306 € par élève, pour l'année 2014-2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### **POINT N° 8 : BONS AUX ANCIENS 2014**

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande où les Anciens pourront utiliser les bons et combien sont distribués.  
Le Maire lui répond qu'environ 700 bons sont distribués aux Anciens et qu'ils doivent les utiliser dans les commerces locaux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue un bon d'achat d'une valeur de 15 € (quinze euros) à chaque ancien de la localité (à partir de 65 ans) pour Noël 2014.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 9 : RECENSEMENT DES KILOMÈTRES LINÉAIRES DE VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale. En fonction des opportunités, des voies de lotissements ont été intégrées dans la voirie communale et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PORTE le nombre de kilomètres linéaires de voirie communale à 16,873 km.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

#### POINT N° 10 : CONVENTION ENFANCE / JEUNESSE AVEC LA CAF

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si un comité de pilotage est prévu.  
Christian CAYRÉ répond que c'est en cours et qu'une réunion de ce comité aura lieu avant la fin de l'année.*

*Fanny ARNOLD demande s'il est prévu d'ouvrir le périscolaire aux enfants de 3 ans.  
Le Maire dit que ce n'est pas prévu actuellement mais que cela pourra être rediscuté par la suite.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la Convention Enfance / Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour les années 2014-2017.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 11 : SÉJOUR DE SKI EN FAVEUR DES CM2 – 2015

VU la réunion de la commission des affaires scolaires et périscolaires du 14 octobre 2014,

Sur le rapport de Béatrice FRANÇOIS, sa vice-présidente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA à charge du budget général 2015 50% des frais de séjour des vacances de neige d'hiver, organisé en faveur des élèves de CM2, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT N° 12 : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT À LA RÉGIE COMMUNALE D'ÉLECTRICITÉ

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la régie communale d'électricité a déposé une offre d'emploi pour recruter un personnel administratif. Un agent de la commune a postulé et correspond au profil recherché. Celui-ci a déposé une demande afin d'être mis à disposition de la régie communale d'électricité dans les conditions suivantes :

- Temps de travail hebdomadaire : 17h30 pour la mairie et 17h30 pour la régie communale d'électricité ;
- Début de la mise à disposition : 13 octobre 2014
- Fin de la mise à disposition : 30 décembre 2014
- Durée de la mise à disposition : 2,5 mois
- Conditions financières : remboursement de 50 % de ses salaires et cotisations (hors heures supplémentaires), chaque mois, par la Régie communale d'électricité.

Le Maire a donné son accord et en informe le Conseil Municipal.

## AFFAIRES FONCIÈRES

### POINT N° 13 : CESSION D'UNE PARCELLE SISE SECTION 34, RUE DE GASSEVILLE

Le Maire explique avoir reçu un courrier de la société WH informant de son désir d'acquérir la parcelle restante section 34, rue de Gasseville, d'une contenance de 68,28 ares (Cf. plan cadastral joint).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder la parcelle, suivant plan joint, d'une contenance de 68,28 ares à la société WH de Sainte Marie-aux-Chênes, ou tout autre personne physique ou morale qui se substituerait, au prix fixé par les Domaines de 68 280 € HT ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;



- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## DIVERS

### POINT N° 14 : MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE FOOTBALL – STADE ET VESTIAIRES – AU CLUB SPORTIF SOVAB DE BATILLY

Le Maire rappelle la délibération du 4 septembre l'autorisant à signer une convention avec le Comité Sportif de la SOVAB de BATILLY pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires. Cette convention était prévue pour une séance hebdomadaire moyennant une participation de 500 €.

Depuis, le Comité Sportif de la SOVAB, en concertation avec l'ASP football, a demandé l'octroi d'une seconde plage horaire, partagée avec le club de Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de mettre à disposition les installations sportives de football (stade et vestiaires) au club sportif SOVAB de BATILLY, pour l'année 2014-2015 et ce, à raison de deux soirs par semaine.
- DEMANDERA une participation d'un montant de 750 €.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 15 : AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MOSELLE ET À SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des États généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'État ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	07 (ARNOLD F., EBERHARDT C., FIUMARA J., KOSCIUSZKO R., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., VEDEL C.)

**POINT N° 16 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » DES COMMUNES DE MOINEVILLE ET DE VALLEROY AU SYNDICAT ORNE-AVAL**

Le Maire fait part à l'assemblée que les communes de Moineville et de Valleroy ont délibéré le 7 août 2014 afin de transférer au Syndicat Orne Aval la compétence de l'eau. Ce dernier a adopté cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du comité syndical le 4 septembre 2014.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 17 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE THIL AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS**

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 30 septembre du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois concernant le retrait de la commune de Thil (54).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 18 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS - 2013**

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 du SIVU Fourrière du Jolibois à Moineville qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

05/2014	Signature de l'avenant n° 1 au lot 1 « assainissement » du marché	Montant de l'avenant : 11 794 € HT
02/2014	requalification de la cité minière sainte marie secteur 2	Nouveau montant du lot : 260 809 € HT
		Nouveau montant du marché : 658 248,50 € HT

*Le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a obtenu sa troisième fleur : il s'agit là d'une*

*juste récompense pour les services techniques.*

*Anne-Marie SOBIERAJSKI dit que toutes les communes ont les mêmes fleurs. Elle demande donc s'il existe un cahier des charges à suivre.*

*Le Maire lui répond que les fleurs ne sont pas prédéfinies, que seuls des préconisations sont données quant aux produits à ne pas utiliser, à des façons de faire, ...*

*René KOSCIUSZKO dit que la commune manque de créativité, qu'il faudrait prendre exemple sur d'autres communes qui font preuve de plus d'originalité.*

*Le Maire dit que le principal c'est que les habitants sont contents. La fleur n'est qu'un plus.*

*Norbert HAJDRYCH demande si le fait que les feux tricolores au carrefour près de La Poste clignotent pendant les vacances a bien une utilité. Il ajoute qu'il est difficile de sortir de la rue Joliot Curie en ces périodes.*

*René KOSCIUSZKO lui répond qu'en théorie, cela crée de la fluidité dans la circulation.*

*Le Maire dit que la question sera mise à l'étude.*

La secrétaire de séance,  
Cindy HEITZ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014**

<b>N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION</b>	<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
102/2014	Décision modificative n°2
103/2014	Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité
104/2014	Baux de chasse
105/2014	Concert du Nouvel An 2015
106/2014	Subventions aux associations locales – solde
107/2014	Contribution des communes au fonctionnement des écoles publiques : élèves scolarisés à l'extérieur / de l'extérieur
108/2014	Bons aux anciens 2014
109/2014	Recensement des kilomètres linéaires de voiries communales
110/2014	Convention enfance / jeunesse avec la CAF
111/2014	Séjour de ski en faveur des CM2 – 2015
112/2014	Mise à disposition d'un agent à la régie communale d'électricité
113/2014	Cession d'une parcelle sise section 34, rue de Gasseville
114/2014	Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly
115/2014	Affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de Moselle et à son maintien dans l'organisation territoriale
116/2014	Transfert de la compétence « eau » des communes de Moineville et de Valleroy au Syndicat Orne-Aval
117/2014	Retrait de la commune de Thil au SIVU Fourrière du Jolibois
118/2014	Rapport d'activités du SIVU Fourrière du Jolibois - 2013

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014**

**Le Maire,  
Roger WATRIN**



**Les adjoints,**

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

**Les conseillers municipaux,**

Louis ALBANESE	
Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	

Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAKCI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	